

« RENOUVELLEMENT D'UN ACCORD POUR TOUS ! »



POUR CETTE ANNEE 2020, C'EST DONC UN ACCORD :

- Sur le même périmètre **ARF + CEETRUS France**
- Avec une **formule dérogatoire plus favorable** que la formule légale
- Avec la reconduction des mesures d'adaptation et de neutralisation pour l'amélioration du résultat courant pris en compte, notamment celles des frais financiers et des coûteux Plans de Sauvegarde de l'Emploi et Plan de Départ Volontaire en cours
- Avec l'adaptation à la Loi Pacte imposant La **disparition** du Compte Courant Bloqué et son remplacement par Valprime en cas de non réponse, ou de la seule possibilité d'investissement dans le PEE ou le PERCO
- Et un nouveau cas de déblocage anticipé en cas de faits liés aux violences conjugales



L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE

Un renouvellement d'accord à l'arraché, nécessaire pour capitaliser sur la formule dérogatoire et l'intégration - légitime et historique - des résultats de CEETRUS France !

Mais qui ne permet pas d'exclure du calcul dérogatoire le coût de la prime COVID distribuée cette année, la Direction confirmant que celle-ci a bien la nature de frais de personnel devant impacter les résultats.

Pour les **négoceurs et responsables CFTC** des sociétés d'Auchan Retail France et de CEETRUS France, il était difficile d'envisager une année sans accord de participation avec une formule dérogatoire, plus avantageuse que la légale, et **pour tous les salariés d'ARF et de CEETRUS**. Et de faire peser sur les salariés, lors du calcul en mars de l'année prochaine, la conséquence d'une distribution légale minimum, insignifiante et uniquement par sociétés (il n'y aurait alors potentiellement que les sociétés commerciales).

Considérant les éléments du budget 2020, adapté aux effets de la crise sanitaire sur notre commerce, présentés et débattus au Comité ARF le 26 juin dernier, malgré tous les efforts déployés pour faire entendre raison à la Direction d'une mesure d'équité pour les salariés exclus de la prime COVID, **la signature de la CFTC** est donc actée.

Par accord majoritaire des signataires CFTC et SEGA-CFE-CGC, sans attendre d'éventuelles autres signatures, il y aura donc une participation aux bénéfices des résultats 2020 envisagés.